

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14/01/2018

### COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 14 Janvier 2018, à 08 heures 45, sous la présidence de M. Michel BRUN, Maire de Saugues.

**Date de convocation** : 05 janvier 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Membres présents** : Michel BRUN – Sylvie LEBRAT – Patrick LAURENT - Christian BARBUT – Adeline SABATIER – Jean-Louis CELLIER – Mauricette COSTE - Virginie VEYRADIER - Magali LAURENT-VERNE – Olivier MALIGE – Béatrice MOUSSIER – Marc POUILHE – Paul CANDAELE

**Absents représentés** : Bernard Moyen donne procuration à Jean-Louis CELLIER

**Absents** : Gilles COSTON (excusé) - Aurore DABRIGEON – Gaston CHACORNAC – Joël PLANTIN – Laurence CUBIZOLLES

#### **ORDRE DU JOUR :**

- ✦ Demande de DETR 2018
- ✦ Plan de financement tribunes du stade
- ✦ Vente de matériel de la base de loisirs de la Seuge
- ✦ Tarifs eau assainissement
- ✦ Avenant à la régie du camping
- ✦ Créations de postes
- ✦ Bail emphytéotique avec les ateliers de la Bruyère
- ✦ Engagement de confidentialité verbalisation électronique
- ✦ Instauration du régime des astreintes
- ✦ Questions diverses

#### **001-2018 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter deux délibérations qui n'étaient pas prévues initialement à l'ordre du jour. Il s'agit des dossiers suivants :

- La convention de mise à disposition du service urbanisme à la ville de Langeac pour instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol (*Délibération n° 002-2018*);
- Une décision modificative (*Délibération n° 015-2018*).

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation du rajout de ces deux délibérations à l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✦ **ACCEPTÉ** de délibérer sur ces dossiers qui n'étaient pas inscrits initialement à l'ordre du jour.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**002-2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME A LA VILLE DE LANGEAC POUR INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL :**

**VU** l'article 134 de la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR);

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 134 de la loi susvisée dite loi ALUR, il est mis fin à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants, disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) et qui appartiennent à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas pris la compétence: « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviennent automatiquement compétentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois la loi permet une prolongation d'un an la mise à disposition des services de L'Etat à compter de la création du nouvel EPCI, ainsi les communes peuvent en bénéficier jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. C'est dans ce contexte que le Ville de Langeac propose la mise en place des moyens pour instruire les documents d'urbanisme afin que les communes de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier qui ne disposent pas en interne de l'ingénierie requise pour l'Application du Droit des Sols puissent si elles le souhaitent, bénéficier de l'expertise juridique et urbanistique de la commune de Langeac dans ce domaine.

Il est ainsi proposé de conclure une convention entre ces communes et la Ville de Langeac pour que les autorisations d'urbanisme de ces communes soient instruites, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, par le service Urbanisme de la Ville de Langeac dans le cadre d'une mise à disposition de ce service et selon les conditions prévues dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et les annexes qui fixent la procédure d'instruction (répartition des rôles entre la commune et le service Urbanisme de la Ville de Langeac) d'une part, et les conditions tarifaires de la mise à disposition d'autre part.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✦ Approuve le projet de convention tel qu'il a été transmis par la ville de Langeac ;
- ✦ Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 062-2017 du 24/11/2017.**

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**003-2018 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2018 / MARCHE AU CADRAN**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. 2018 :

Mr le Maire informe le Conseil municipal que la transformation du marché couvert, qui existe depuis 25 ans, en marché au cadran va permettre de redynamiser la filière ovine, bovine et équine du département et surtout la pérenniser. Le marché au cadran va permettre également de valoriser le travail de nos éleveurs, de moderniser et de sécuriser les circuits d'approvisionnement et bien sûr d'accroître la solidarité du monde agricole.

• **MARCHE AU CADRAN**

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Création d'un marché au cadran (montant prévisionnel)	650 000 €	<b>DETR 2018 et/ou le FSIL Ruralité</b>	227 500 €	35%
		<b>Conseil Régional</b>	192 500 €	29.62%
		<b>Conseil Départemental (43/11)</b>	100 000 €	15.38%
<b>TOTAL</b>	<b>650 000€</b>	Total subventions	520 000 €	80 %
		Autofinancement	130 000 €	20 %
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>650 000€</b>	100 %

Après en avoir délibéré,

- ✦ **S'ENGAGE** à financer les opérations selon les plans de financement détaillés ci-dessus ;
- ✦ **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DETR ;
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat ;
- ✦ **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2018 ;
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**004-2018 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2018 / RENOUELEMENT DE MATERIEL DE DENEIGEMENT**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le renouvellement d'un camion de déneigement.  
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. 2018 :

• **MATERIEL DE DENEIGEMENT**

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Renouvellement de matériel de déneigement : achat véhicule d'occasion	79 000 €	<b>DETR 2018</b> <b>Soit 50 % sur un</b> <b>plafond de 50 000 €</b>	25 000 €	31.64 %
<b>TOTAL</b>	<b>79 000 €</b>	Total subventions	25 000 €	31.64 %
		Autofinancement	54 000 €	68.36 %
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>79 000 €</b>	100 %

**Après en avoir délibéré,**

- ✦ **S'ENGAGE** à financer les opérations selon les plans de financement détaillés ci-dessus ;
- ✦ **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DETR ;
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat ;
- ✦ **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2018 ;
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**005-2018 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2018 / REHABILITATION DU GYMNASE**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R 2018,

Mr le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est indispensable de réhabiliter et de normaliser l'ancienne halle des sports suite à l'avis négatif en ERP de la commission de sécurité.

Le montant estimatif pour la réhabilitation du gymnase étant de 2 132 800 €, il est impossible pour la commune de supporter financièrement les travaux sur un exercice.

Après consultation des différents services de l'état, il a été convenu de phaser ses travaux de réhabilitation sur 3 tranches et sur 3 exercices.

La demande de DETR 2018 ci-après concerne la 1<sup>ère</sup> tranche.

• **REHABILITATION DU GYMNASE**

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Réhabilitation du gymnase	728 600 €	<b>DETR 2018</b>	364 300 €	50 %
		<b>Conseil Régional</b>	182 150 €	25 %
		<b>Conseil Départemental (43/11)</b>	36 430 €	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>728 600 €</b>	Total subventions	582 880 €	80 %
		Autofinancement	145 720 €	20 %
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>728 600 €</b>	100 %

Après en avoir délibéré,

- ✦ **S'ENGAGE** à financer les opérations selon les plans de financement détaillés ci-dessus ;
- ✦ **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DETR ;
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat ;
- ✦ **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2018 ;
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**006-2018 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) 2018 / INGENIERIE TERRITORIALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. 2018 ;

Mr le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien gymnase, une étude thermique est nécessaire pour optimiser sa réhabilitation.

• **INGENIERIE TERRITORIALE**

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Etude thermique sur le bâtiment du gymnase	10 000 €	DETR 2018	5 000 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	Total subventions	5 000 €	50 %
		Autofinancement	5 000 €	50 %
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 000 €</b>	100 %

Après en avoir délibéré,

- ✦ **S'ENGAGE** à financer les opérations selon les plans de financement détaillés ci-dessus ;
- ✦ **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation de la DETR ;
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès des services de l'Etat ;
- ✦ **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2018 ;
- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

POUR	<b>14</b>
CONTRE	
ABSTENTION	

## 007-2018 : PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES TRIBUNES DU STADE

Dans le cadre de l'aménagement des équipements du stade, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
AMENAGEMENT DES TRIBUNES DU STADE	1 071 500 €	<b>DETR 2016</b>	253 450 €	23.65%
		<b>Conseil Régional</b>	267 875 €	25%
		<b>Conseil Départemental (43/11)</b>	120 000 €	11.21%
		<b>Fédération Française de Foot ( FFF )</b>	10 000 €	0.93%
<b>TOTAL</b>	<b>1 071 500 €</b>	Total subventions	651 325 €	60.79 %
		Autofinancement	420 175 €	39.21 %
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 071 500 €</b>	<b>100 %</b>

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à statuer sur ce projet.

**Après avoir délibéré, les membres du conseil :**

- **Valident le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Décident que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget prévisionnel 2018;**
- **Sollicitent l'octroi des subventions précitées ;**
- **Chargent Monsieur le Maire de faire parvenir cette délibération aux partenaires financiers ;**
- **Autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	

## 008-2018 : VENTE DE MATERIEL BASE DE LOISIR DE LA SEUGE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que lors de la vente des pédalos, le nouvel acquéreur a proposé d'acheter le lot suivant : 5 canoës avec les pagaies, 11 gilets de sauvetage et une bâche. Ce matériel vétuste ne sert plus à la base de loisir de la Seuge.

Le prix de vente du lot a été fixé à 150 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce lot.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✦ Accepte de vendre les canoës, pagaies, gilets et la bâche dépliable ;
- ✦ Fixe le prix de vente à 150 € le lot;
- ✦ Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## 009-2018 : TARIFS EAU ASSAINISSEMENT 2018 HT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'établir les nouveaux tarifs de l'eau pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose les tarifs tels que décrits sur le document annexé.

<b>EAU</b>	
Prime fixe	30,00 €
m3	0,75 €
Redevance pollution (% sur le montant de l'eau consommée)	
<b>INDUSTRIES</b>	
6000 premiers m3	0,75 €
6000 suivants	0,60 €
Au-delà de 12000 m3	0,49 €
Eau industrielle	0,22 €
<b>DIVERS</b>	
Compteur d'eau sans pose	60,00 €
Compteur d'eau avec pose	80,00 €
Frais de branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 M)	500,00 €
Réaménagement d'un branchement (+ devis pour branchement supérieur à 10 M)	275,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les tarifs tels que définis ci-dessus

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	



## 010-2018 : MODIFICATION DES ARTICLES 5 ET 10 DE L'ARRETE SUR LA REGIE DU CAMPING

### ARTICLE 5 :

L'article 5 de l'arrêté instituant la régie de recettes du camping ne prévoit pas l'encaissement des cautions. Mr le Maire demande qu'une caution soit prise lors des locations à savoir :

- 250 € pour les hébergements
- 20 € pour les adaptateurs
- 10 € pour le badge barrière.

### ARTICLE 10 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €. Ce montant est insuffisant lors des périodes estivales. La trésorerie demande que l'encaisse soit revalorisée à 25 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✦ Accepte les modifications des articles 5 et 10 de l'arrêté sur la régie du camping ;
- ✦ Autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## 011-2018 : CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que la création de 2 emplois est justifiée par la gestion du téléski au sein de la base de loisirs de la Seuge.

Ces emplois correspondent à un grade d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire, cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée respectivement à 35H00 et 30H00.

Monsieur le Maire ajoute que si les emplois en question ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Monsieur le Maire précise que la nature des fonctions décrites ci-dessus justifie particulièrement le recours à deux agents contractuel – catégorie C. Le niveau de rémunération s'établit sur une fourchette comprise entre l'indice brut 347 – indice majoré 325 et l'indice brut 399 – indice majoré 362. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Monsieur le Maire indique que suite au renouvellement de disponibilité d'un agent du service technique, il est nécessaire de créer un emploi correspond au grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe titulaire avec une durée hebdomadaire de 35 heures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois décrits ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- de créer deux postes de NON TITULAIRE :

Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe – Catégorie C - relevant du grade d'Adjoint Technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018 ;

Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe – Catégorie C - relevant du grade d'Adjoint Technique, à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 ;

- de créer un poste de TITULAIRE :

Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe – Catégorie C - relevant du grade d'Adjoint Technique, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 10 Avril 2018;

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**012-2018 : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA BRUYERE**

Depuis 2013, l'association les ateliers de la Bruyère utilisent l'ancienne Usine BORDE pour développer leur activité.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit entre cette association et la Mairie avait été signée à cette date.

Depuis, d'importants travaux ont été réalisés par les ateliers sur ce bâtiment. Mr le Maire propose au conseil municipal d'établir un bail emphytéotique entre l'association les ateliers de la Bruyère et la Mairie.

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire un ouvrage sur le domaine public, dans le but d'accomplir une mission de service public, une opération d'intérêt général.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage reste à la propriété de la collectivité. Le bail emphytéotique administratif prévoit également le versement d'un loyer auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Ce bail sera conclu sur une superficie de 1090 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux sachant qu'au 3<sup>ème</sup> étage un volume de 220 m<sup>2</sup> restera à l'usage de la commune.
- Durée : 25 ans
- Montant : 200 €/an
- L'assurance du bâtiment sera à la charge des ateliers de la Bruyère ;
- Les impôts, contributions et taxes qui pourraient être dus pour le bâtiment seront à la charge de l'association les ateliers de la Bruyère ;
- L'association les ateliers de la Bruyère supporteront les travaux d'entretien courant, de nature locative ;

- L'association les ateliers de la Bruyère supporteront les grosses réparations sur le bâti, liées à l'usage, ainsi que le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire ;
- L'association les ateliers de la Bruyère acquitteront toutes les charges de fonctionnement de l'immeuble et notamment les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de téléphonie, d'internet, l'équipement et la maintenance des éléments de sécurité tels que les extincteurs, plan d'évacuation incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association les ateliers de la Bruyère tels que définis ci-dessus
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association les ateliers de la Bruyère.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### 013-2018 : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE VERBALISATION ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la mise en place de la verbalisation électronique début 2018, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions demande à Mr le Maire de signer l'engagement de confidentialité.

Mr le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de signer ce document.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✦ Autorise le maire à signer l'engagement de confidentialité verbalisation électronique des collectivités territoriales.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### 014-2018 : INSTAURATION DU REGIME DES ASTREINTES

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 Décembre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

### Article 1 : Motifs de recours aux astreintes

Monsieur le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes:

Opération de déneigement du 15 novembre au 31 Mars de chaque année

### Article 2 : Modalités d'application

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire compétent a été consulté le 12 Décembre 2017, Mr le Maire propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents de la commune.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation
<b>Filière technique</b> (astreintes d'exploitation, de sécurité, de décision)			
<b>OPERATION DE DENEIGEMENT</b>	SERVICE TECHNIQUE : AGENTS DE LA VOIRIE	3 équipes de 2 agents se relaient 1 semaine sur 3.	<b>Hors intervention</b> Indemnité d'astreinte d'exploitation  <b>En intervention</b> Repos compensateur

### Article 3 : Institution du régime des astreintes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 du budget.

POUR	14
CONTRE	
ABSTENTION	

## 015-2018 : DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions modificatives sont nécessaires. Il conviendrait de rétablir les budgets comme suit :

### BUDGET ANNEXE DU CAMPING :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
6063	+2 000 €		
6541	-1 000 €		
673	-1 000 €		

### BUDGET PINCIPAL :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
		777 - Chap 042	+1 186.00 €
		722 – Chap 042	+67 058.56 €
		7022	-68 244.56 €
Investissement dépenses		Investissement recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
1391 – Chap 040	+1 186.00 €		
21318 – Chap 040	+5 572.20 €		
2151 – Chap 040	+42 656.48 €		
2138 – Chap 040	+16 723.33 €		
21312 – Chap 040	+2 106.55 €		
2313-0044	-68 244.56 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✦ Accepte les modifications de crédits telles que définies ci-dessus ;
- ✦ Autorise Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables y relatives.

<b>POUR</b>	<b>14</b>
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### QUESTIONS DIVERSES :

#### • Temps d'Activités Périscolaires ( TAP ) :

Le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion d'échanges avec les maires des communes concernées a eu lieu le 03 Janvier dernier pour faire le bilan des TAP.

Selon un sondage réalisé par la commune auprès des parents et des enfants, 63.27 % des parents sont favorables au TAP et trouvent les activités proposées de bonnes qualités et variées. Pour les enfants 54.69 % sont d'accord pour que ces activités soient maintenues.

Mr le Maire précise que si les fonds de soutien aux communes pour les rythmes scolaires sont supprimés, la majorité des maires des communes concernées par les TAP sont d'accord pour participer financièrement à ces activités. Pour l'année 2016-2017, le coût s'élevait à 297 €/enfant.

- **Site de MONTCHAUVET :**

Ce site archéologique est l'un des 7 monuments classés de Saugues. Afin de continuer les fouilles et l'exploitation, il est nécessaire que la commune de Saugues l'achète à partir de 2019 pour le conserver.

- **Contrat de ruralité :**

Le contrat de ruralité de la commune de Saugues sera adossé à celui de la communauté de communes des Rives du Haut Allier. Ce contrat comprend la projection de la commune sur différents projets et les plans d'action qui s'y rapportent.

- **Sapeurs-pompiers :**

Ils sont 29 à ce jour. Mr le Maire offre un repas à toute la caserne si à la fin de l'année les sapeurs-pompiers sont au nombre de 34.

- **Ecole :**

Le département met à disposition de la Mairie, gratuitement, un de ses agents Mme Evelyne Clément Martial pour travailler à l'école Emma Roussel durant 3 à 6 mois.

- **Réaménagement des tribunes du stade :**

L'Avant-Projet Sommaire est terminé. On est à l'Avant-Projet Définitif. La commune va lancer dans les mois à venir les appels d'offres.

- **Centre équestre :**

Le centre équestre donne entière satisfaction à son gérant. Il est satisfait de la structure, de l'organisation des TAP mais il est déçu par les inscriptions des enfants pour les cours individuels.  
Il a pu créer 2 emplois.

- **Mycosylviculture :**

Un conseiller est mesuré sur la question car il pense que les propriétaires forestiers doivent avoir le bénéfice de la production de champignons sur leur parcelle.

**La séance est levée à 11h 50  
FIN DU COMPTE-RENDU**

**Michel BRUN,  
Maire de Saugues**